

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

**Nouvelle loi & Initiative
BIODIVERSITÉ**



Commission géographique

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- ❑ Adoptée le 20 juillet 2016 par l'assemblée nationale (loi n°2016-1087 du 8 août 2016)
- ❑ Plusieurs dispositions pour la politique de l'eau et des milieux aquatiques



- ✓ **La création de l'agence française pour la biodiversité (AFB)**

Intégration des missions et moyens de l'ONEMA, de l'agence des aires marines protégées, de Parcs nationaux de France et de l'ATEN.

- ✓ **L'extension du champ de compétence des agences de l'eau**

- aux actions sur le milieu marin ou la biodiversité.
- à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité

Initiative biodiversité



Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, **lancement d'une initiative en faveur de la biodiversité par l'agence de l'eau.**



- Des travaux ou études sur la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, mer et littoral...)
- Une prise en compte de la biodiversité terrestre ouverte aux milieux secs imbriqués dans des mosaïques d'habitats humides ou utiles à la ressource en eau
- Un lien fort avec les trames vertes et bleues

Bénéficiaires : collectivités, conservatoires, associations,...

Deux sessions : 30 novembre 2016 et 15 mai 2017.

Une enveloppe de 8 M€ et un taux jusqu'à 80 %

Des espaces à enjeux pour les bassins RMC

- les réservoirs biologiques au sein des têtes de bassin versant
- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
- les zones humides,
- les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes...),
- les milieux marins et les « hot spots » côtiers de biodiversité,
- les mosaïques de milieux secs (pelouses sèches, prairies mésophiles...) et humides,
- et certains milieux naturels secs utiles à la préservation de la ressource en eau.



Les actions financées par axe

Axe 1 : Soutenir la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion multithématiques sur les espaces à enjeux



- Elaboration des plans de gestion (stratégiques et locaux),
- Définition des espace de bon fonctionnement intégrant trames vertes et bleues,
- Travaux de restauration d'habitats naturels (secs ou humides),
- Acquisitions foncières.

Initiative biodiversité

Les actions financées par axe

Axe 2 : Améliorer la connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation sur :



- les espèces indicatrices de la dynamique des milieux et des effets du changement climatique (identifiés dans plans de gestion),
- la fonctionnalité écologique ,
- les liens entre activités humaines, milieux et biodiversité.



Initiative biodiversité

Sont exclus de cette initiative :

- la lutte ou la connaissance des espèces invasives,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage...),
- les postes de gestion et d'animation,
- le rétablissement de la continuité écologique,
- l'acquisition de données (inventaires, suivis) autres que espèces cibles
- les études avec des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP)
- les mesures compensatoires,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés,
- les projets inférieurs à 10 000 € TTC.

